

Pratiques en matière d'emploi :

Hanesbrands s'est fermement engagée à traiter ses employés équitablement avec respect et dignité. Nous croyons en des relations commerciales avec des Fournisseurs qui partagent cet engagement. Nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois applicables en matière d'emploi et qu'ils soutiennent les droits de la personne fondamentaux de tous les peuples.

Travail des enfants :

Les Fournisseurs n'emploieront pas des jeunes en violation de l'âge de la scolarisation obligatoire locale ou bien sous l'âge légal de l'emploi dans chaque pays où ils exercent leur activité. De plus, les Fournisseurs n'emploieront en aucun cas des travailleurs âgés de moins de 15 ans, sauf pour les enfants acteurs et mannequins employés pour les publicités ou par les médias et qui sont protégés par les lois qui régissent le travail des enfants.

Rémunération :

Les Fournisseurs devront se conformer aux lois et à la réglementation salariales en vigueur, y compris celles relatives au minimum salarial, à la majoration pour travail supplémentaire, aux indemnités et aux avantages. Les Fournisseurs devront payer, au minimum, le salaire le plus élevé entre le salaire minimum légal ou le salaire prévalant dans l'industrie.

Hanesbrands reconnaît que toutes les personnes sur le marché du travail ont le droit de recevoir une compensation équitable.

Hanesbrands reconnaît de surcroît que la compensation totale (le salaire, les primes et les avantages en espèces, à l'exception des heures supplémentaires) devrait permettre aux travailleurs de répondre à leurs besoins fondamentaux et de disposer d'un revenu discrétionnaire. Nous encourageons les fournisseurs à offrir un tel degré de compensation équitable. Lorsque cet objectif n'est pas atteint, les fournisseurs devront travailler avec nous afin de prendre des mesures appropriées pour atteindre, de manière progressive, un degré de compensation suffisant.

Non-discrimination :

Les Fournisseurs ne discrimineront pas et ne harcèleront pas un individu en raison de l'origine ethnique, la couleur de peau, le genre, la nationalité, l'âge, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le statut d'ancien combattant, la situation maritale ou toute autre caractéristique protégée par la législation en vigueur. Hanesbrands favorisera les Fournisseurs qui offrent des chances égales à tous.

Travail forcé :

Les Fournisseurs n'auront pas recours au travail forcé ou obligatoire qu'il soit effectué en prison, ou sous contrat, y compris la servitude de la dette.

Liberté d'Association et Négociation Collective:

Les fournisseurs reconnaîtront et respecteront le droit qu'ont les employés à exercer leur droit en ce qui concerne la liberté d'association. De la même façon, les Fournisseurs reconnaîtront et respecteront le droit qu'ont leurs employés de choisir ou de ne pas choisir la négociation collective.

Santé et sécurité :

Les Fournisseurs fourniront un environnement de travail sain et sécuritaire à leurs employés. Les Fournisseurs sont déterminés à éliminer les activités et les conditions non sécuritaires, afin d'éviter que ses travailleurs, ses clients et le grand public ne se blessent. Le cas échéant, cela s'applique également aux bâtiments et aux installations alimentaires.

Harcèlement ou abus dans le lieu de travail:

Les Fournisseurs ne devront pas exercer sur les employés une quelconque forme de harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique ni utiliser des châtiments corporels ou physiques pour punir les employés.

Heures de travail :

Les Fournisseurs devront se conformer aux lois et à la réglementation en vigueur concernant les heures de travail. Autrement que dans des circonstances exceptionnelles, les travailleurs ne doivent pas travailler plus que le nombre d'heures permises légalement ou plus de 48 heures de travail et 12 heures d'heures supplémentaires par semaine ; selon le nombre d'heures le moins élevé. Les Fournisseurs doivent offrir au moins 24 heures de congé consécutives aux employés qui ont travaillé 6 jours de suite. Les heures supplémentaires ne seront pas requises de façon régulière et devront être effectuées de manière volontaire.

Environnement :

Hanesbrands croit en des relations commerciales avec des Fournisseurs qui partagent son engagement à protéger la qualité de l'environnement dans le monde, grâce à une saine gestion environnementale. Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et les réglementations environnementales, et devront développer rapidement des plans et programmes pour rectifier toutes pratiques non conformes. Les Fournisseurs chercheront à réduire les déchets et à minimiser l'incidence de leurs activités sur l'environnement.

Anti-corruption :

HanesBrands se conforme rigoureusement à toutes les lois applicables, y compris au Foreign Corrupt Practices Act et à l'U.K. Bribery Act, et exige que les Fournisseurs en fassent de même. Les Fournisseurs ne payeront pas de pots-de-vin ou ne se livreront pas à des pratiques de corruption dans le but de promouvoir les intérêts commerciaux de Hanesbrands. Cela comprend, directement ou indirectement, de promettre de payer ou d'autoriser le paiement en argent ou à l'aide d'un objet de valeur de valeur à des fonctionnaires du gouvernement local, à des partis politiques, à des candidats d'instances politiques ou à des particuliers dans le seul but de vouloir influencer les actes ou les décisions des fonctionnaires ou d'autres personnes.

